

Chauffage fioul, gaz et électrique

Le point sur les interdictions à venir

Publié le : 28/01/2021 par Que Choisir.fr >>> https://www.quechoisir.org/actualite-chauffage-fioul-gaz-et-electrique-le-point-sur-les-interdictions-a-venir-n87751/?utm_medium=email&utm_source=nlh&utm_campaign=nlh210203

Interdiction prochaine des chaudières au fioul, des chaudières au gaz et sans doute des radiateurs électriques, mais dans quel cadre et quand ? Nos réponses.

La mesure semble dite pour les chaudières au fioul, même si le décret qui va interdire l'installation d'équipements neufs est pour l'instant mis en consultation publique.

Quelle interdiction pour les chaudières fioul ?

Leur interdiction entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Le fioul étant une énergie polluante, il a été décidé d'en sortir progressivement pour le chauffage. Mais **cette mesure ne concerne pas les chaudières existantes**, rien ne change pour elles. Les chauffagistes vont continuer à les entretenir et à changer des pièces en cas de besoin. Il n'y a donc aucune obligation de s'en débarrasser si elle fonctionne. En revanche, *Que Choisir* déconseille vivement d'investir dans une chaudière fioul à compter d'aujourd'hui, la fin de ce type de chauffage est en effet annoncée pour 2028.

Si l'équipement vieillit, la période est plutôt propice à son remplacement par un autre équipement de chauffage, au moins pour les ménages aux revenus très modestes et modestes, qui peuvent bénéficier d'une prime coup de pouce chauffage (financée par les certificats d'économie d'énergie) et de [MaPrimeRénov'](#).

Par quoi la remplacer ?

La chaudière gaz à condensation (dite très haute performance) est de loin l'option la plus économique, à condition toutefois que le réseau de gaz naturel desserve votre commune ou votre quartier. Si ce n'est pas le cas, pour conserver le confort du chauffage central, le choix se partage entre chaudière à granulés et pompe à chaleur air/eau, autrement dit entre des équipements très onéreux. Ces surcoûts d'investissement sont difficiles à rentabiliser.

Et les chaudières gaz ?

Tout miser sur l'électricité, c'est une [idée fixe du gouvernement](#). Si bien que les chaudières gaz sont également sur la sellette. La nouvelle réglementation thermique et environnementale des logements (RE 2020) est en préparation. Elle pourrait les exclure des logements individuels neufs dès son entrée en vigueur, et de l'immobilier neuf collectif en 2024. Le gouvernement l'a programmé, cependant la RE 2020 fait l'objet d'intenses débats et d'un lobbying effréné.

Mais quoi qu'il en soit pour le neuf, les chaudières gaz à très haute performance ont encore leur place dans l'existant. Leur prix modique face à celui des autres équipements de chauffage central et le tarif compétitif du kWh gaz les rendent quasi incontournables.

Les radiateurs électriques en mauvaise posture

C'est un peu l'histoire de l'arroseur arrosé. La filière électrique a tant œuvré pour laminer la filière gaz qu'elle se retrouve elle aussi face au mur. Les opposants au tout-électrique ont peaufiné leurs arguments et alerté sur la pointe électrique hivernale qui pourrait mener à un black-out généralisé si elle s'intensifie. Rien n'est encore joué, mais les [radiateurs électriques](#) semblent peu compatibles avec la RE 2020. La ministre de la Transition écologique se dit décidée à « *sortir de l'effet joule* » dans le neuf. Là encore, l'existant n'est pas concerné.